

Commune de Névez (29920)

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2018



L'an 2018, le 28 SEPTEMBRE à 20 heures 30, le conseil Municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 20 septembre 2018, s'est réuni à la Mairie de NEVEZ, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Albert HERVET, Maire.

Étaient présents : M. Albert HERVET, M. Alain BACCON, M. Patrick FRANCHIN, Mme Marylène CROGUENNEC, Mme Anne-Marie DROUGLAZET- BERNARD, M. POSTEC Bruno, M. RIGOLLET Patrice, Mme Marie DJEKHAR, M. Cédric CHEYLAN, Mme PINSIVY Valérie, M. Pascal MARREC, Mme Christine BELLEGUIC, M. Gérard MARTIN, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Catherine BERTHOU.

Les conseillers absents suivants ont donné procuration de voter en leur nom :

Mme Maryvonne LE DU JAFFREZOU avait donné procuration à Mme Anne-Marie DROUGLAZET-BERNARD

Mme Sandrine MANUSSET avait donné procuration à M. Patrice RIGOLLET

Mme SAMSON Danielle avait donné procuration à M. Le Maire

M. Dominique GUILLOU avait donné procuration à M. Gérard MARTIN.

M. Pierre DAUER avait donné procuration à Mme Catherine BERTHOU.

Étaient absents : M. Bernard NERZIC, Mme Marie Noëlle TONNELIER, M. Jean-Yves MAILLARD.

M. Cédric CHEYLAN a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Nombre de Présents : 15

Nombre de votants : 20

Délibération 2018 09 00- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 06 juillet 2018 a été transmis par courriel aux membres de l'assemblée le 16 juillet 2018 et affiché le même jour.

A propos de la délibération relative à la Véloroute du Littoral, G. MARTIN rappelle la remarque qu'il a faite lors de cette séance : « la piste cyclable vers Port-Manec'h a été tracée par le Département, il lui revient désormais de l'entretenir et de la poursuivre en direction de Kertréguier, jusqu'à la route de Kerdruc et de Pont- Gall, jusqu'au bourg de Névez ».

Avec cette remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2018 09 01- Travaux de renforcement et d'effacement du réseau électrique et téléphonique impasse de Roz Lutun- Programme 2018- Convention avec le SDEF

Rapporteur : M. Le Maire.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de renforcement et d'effacement du réseau électrique et téléphonique prévu sur le poste P66, impasse de Roz Lutun.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, une convention est à signer entre le SDEF et la Commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera à verser par la Commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseau Basse tension : 92 925€ HT
- Eclairage public : 20 763€ HT
- Réseau téléphonique (Génie civil) : 38 000€ HT

Soit un total de 154 688€ HT.

En application du règlement financier adopté par le conseil d'administration du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Part du SDEF : 112 425€
- Part communale :
 - o 0,00€ pour la basse tension
 - o 13 763€ pour l'éclairage public
 - o 28 500€ pour les télécommunications

Soit une participation totale pour la commune de 42 263€.

Les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF, conformément à l'article L. 2224-36 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le montant de la participation communale aux travaux sur les réseaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux, soit 28 500€ pour cette opération.

Vu l'article L. 2224-36 du Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique et téléphonique sur le poste P66, impasse de Roz Lutun;
- Accepte le plan de financement présenté et le versement au SDEF de la participation communale estimée à 42 263€ ;
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Délibération 2018 09 02- Finances- Budget principal- Décision modificative n°1

Rapporteur : M. le Maire.

Le Maire expose que des modifications budgétaires sont à apporter au budget principal 2018 de la commune :

Dépenses de Fonctionnement : + 56 200,00€, dont :

C011 Charges générales- A 60623 Alimentation : + 6 500€ (ALSH des mercredis)
C014 Atténuation de produits- A 739211 Attribution de compensation : -123 601€ (transfert au chapitre 67 du reversement à CCA sur demande de la Trésorerie)
C014 Atténuation de produits- A 739223 : + 20 000€ (Reversement au FPIC- non budgété)
C67 Charges exceptionnelles : A 6712 : + 38 000€ (jugement affaire SIMONEL)
C67 Charges exceptionnelles- A 678 : + 161 266€ dont :
+ 161 201€ (Reversement à CCA+ complément pour le transfert de la bibliothèque)
+ 65€ (Reversement de TVA sur l'assainissement)

C020 Dépenses imprévues : - 15 000€

C023 Virement à la section d'investissement : - 30 965€

Recettes de Fonctionnement : + 56 200,00€, dont :

C70 Produits des services- A 70311 : + 3 000€ (produit des concessions cimetière)
C73 Impôts et taxes- A7381 : + 15 000€ (droits de mutation)
C74 Dotations et participations- A 7411 : + 3 900€ (complément de dotation forfaitaire versée par l'Etat)
C74 Dotations et participations- A 74834 : + 4 000€ (complément de compensation d'exonération de la taxe foncière bâtie)
C77 Produits exceptionnels- A 775 : + 8 300€ (cession du porte-outils Carraro et de la remorque du service technique)
C77 Produits exceptionnels- A 778 : + 22 000€ (reprise de la tractopelle datant de 2009)

Dépenses d'investissement : + 33 513€ dont :

Opération 100 Tourisme/ Economie- A 2315 : + 4 874€ (reversement TVA Assainissement)
Opération 110 Finances/ Administration- A 2183 : + 3 000€ (Achat de 2 procès-verbaux électroniques, dits « PVe »)

Opération 110 Finances/ Administration- A 2041412 : - 121 312€ (Fonds de concours à la commune de Pont-Aven pour la réalisation du centre de secours du Pays de l'Aven)

Opération 110 Finances/ Administration- A 2041412 : + 42 263€ (Fonds de concours au SDEF pour l'extension du réseau électrique et téléphonique impasse de Roz Lutun)

Opération 200 Travaux de bâtiment- A 21318 : - 3 612 € (Trappes de désenfumage salle omnisports- Doublon avec le RAR de 2017)

Opération 220 Matériel technique- A 21571 : + 108 000€ (Achat d'une tractopelle)

Opération 220 Matériel technique- A 2158 : + 2 300 € (matériel pour le service technique)

Opération 300 Sentiers et Littoral- A 2135 : - 2 000€ (Vitrines- Doublon avec le RAR de 2017)

Recettes d'investissement : + 33 513€ dont :

C021 Virement de la section de fonctionnement : - 30 965€

C13- A 1322 : + 20 000€ (reliquat de subvention régionale pour la construction de la crèche)

C13- A 1328 : + 2 215 € (Aide financière de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'achat de la balayeuse en 2016)

C16- A 1641 Emprunts en euros : + 42 263€ (emprunt)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN et une abstention de G. MARTIN) :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2018 de la commune, telle que présentée.

Délibération 2018 09 03- Finances- Budget annexe des ports- Décision modificative n°1

Rapporteur : A. BACCON.

M. BACCON expose que des modifications budgétaires sont à apporter au budget annexe des ports 2018 de la commune :

Dépenses de fonctionnement : + 0,00€

C011 Charges générales- A 6358 : + 17 916,00€ (paiement à la DGFIP de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine public maritime au titre de 2016-Régularisation)

C020 Dépenses imprévues- A 22 : - 4 700,00€

C023 Virement à la section d'investissement : - 13 216,00€

Dépenses d'investissement : - 13 216,00€

C 23 Immobilisations- A2315 Installation technique : - 13 216,00€

Recettes d'investissement : - 13 216,00€

C021 Virement de la section de fonctionnement : - 13 216,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN) :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe des ports 2018 de la commune, telle que présentée.

Délibération 2018 09 04- Finances- Tarifs 2019 de la taxe de séjour

Rapporteur : M. Le Maire.

Il est proposé de maintenir pour 2019 les tarifs 2018 de la taxe de séjour, soit :

Catégories d'hébergements	Total incluant la taxe de séjour communale et la taxe additionnelle départementale
Hôtels 2 étoiles - résidence de tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.85 € par jour
Hôtels 3 étoiles - et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.33 € par jour
Hôtels 4 étoiles - et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1.46 € par jour
Villages Vacances – Hôtels non classés Tourisme et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.82 € par jour
Campings sans étoile, campings 1 étoile et 2 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 € par jour
Campings 3 étoiles, 4 étoiles, 5 étoiles et tout autre terrain de plein air de caractéristiques équivalentes	0.60 € par jour
Chambres d'hôtes	0.63 € par jour
Location classée 1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles et 5 étoiles et toutes les locations de caractéristiques équivalentes	0.77 € par jour

Il est également proposé d'instaurer la taxe de séjour pour les meublés non classés ou en attente de classement (à l'exception des catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus), notamment ceux qui sont mis en location sur les plateformes de réservation en ligne (de type AirBnB), dans les conditions suivantes :

Catégorie d'hébergement	Taux incluant la taxe de séjour communale et la taxe additionnelle départementale
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%

Le taux de 1% s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par le Conseil municipal (1,46€) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30€). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Le Maire rappelle par ailleurs que selon l'article L.2333-38 du Code général des collectivités territoriales, tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'une pénalité de 0,75% par mois de retard.

Il rappelle également que sont exemptés de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales : les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés par la commune de Névez, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

M. CROGUENNEC fait remarquer la complexité du mode de calcul en pourcentage pour les loueurs.

Vu les articles L.2333-26 et suivants et les articles R.2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (un vote contre de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN), décide :

- D'assujettir les natures d'hébergements ci-dessus indiquées à la taxe de séjour au réel ;
- De percevoir la taxe de séjour du 1^{er} Avril au 30 novembre ;
- De Fixer les tarifs suivant les tableaux ci-dessus ;
- De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération 2018 09 05- Finances- Tarif pour la location du grand écran vidéo

Rapporteur : A. BACCON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN) :

- Décide de fixer le tarif de location du grand écran vidéo comme suit : Location pour à la journée : 150€, avec une caution de 1 000€.

Délibération 2018 09 06- Intercommunalité- Prise de compétence optionnelle par CCA : Création et gestion de maisons de services au public

(Délibération préparée par CCA)

Rapporteur : M. Le Maire.

Le Maire expose que le contrat de ville 2015-2020 de CCA met en avant la nécessité d'un équipement structurant au sein du quartier de Kérandon à Concarneau. La réhabilitation par Finistère Habitat de la Tour Quassias se présente comme une opportunité pour mettre à disposition plusieurs services à la population portés par des associations, organismes de sécurité sociale, emploi, formation...

Le comité de pilotage politique de la ville de décembre 2017 a validé la pertinence de regrouper en une Maison des Services Au Public ces différents services et associations. Les Commissions Cohésion Sociale et Habitat du 22 février 2018 et 18 avril 2018 ont étudié le projet et ont souligné l'importance de positionner le Fab Lab en proximité de la MSAP afin de créer les passerelles nécessaires pour faire de cette future MSAP un espace numérique dynamique et innovant.

Afin de poursuivre le travail entamé sur ce projet et de légitimer l'action de CCA pour le mener, il conviendrait d'adopter, aux statuts de CCA, la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public » prévue par les articles 64 et 100 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est précisé que cette Maison des services aux publics sera ouverte à tous les habitants de CCA. L'exercice de la compétence est encadré par un cahier des charges sur la base d'une convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et subordonné à la signature d'une convention avec plusieurs partenaires.

Une Maison de Services Au Public doit :

- Être compatible, quand il existe, avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.
- Se situer à une distance de l'ordre de 20 minutes ou davantage en véhicule motorisé d'une autre MSAP, sauf exception liée notamment à une situation d'enclavement.
- Proposer une offre de services en adéquation avec les besoins et les attentes des habitants.

En outre, il est requis :

- Une ouverture minimum de 24 heures par semaine,
- Un animateur assurant l'accueil, l'information, l'orientation et la mise en relation avec les opérateurs partenaires, ces derniers s'engagent à le former et à l'informer sur leurs prestations,
- Un équipement informatique mis à la disposition du public,
- Un local comportant au minimum un point d'accueil du public, un point d'attente et un espace confidentiel permettant des bonnes conditions d'entretien,

- Des précisions sur la visibilité extérieure ainsi que les modalités d'accès aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, la maison de services au public intègre automatiquement le dispositif national d'animation du réseau et s'engage à y contribuer. Une convention-cadre doit être signée entre la structure porteuse de la maison de services au public et les opérateurs partenaires, dont au moins deux sont dans les champs de l'emploi et des prestations ou de l'aide sociale. Cette convention-cadre définit les obligations réciproques de la structure porteuse et des opérateurs signataires.

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 5 juillet 2018, a décidé, à 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de la prise de compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN) :

- Accepte la prise de la compétence optionnelle « création et gestion de maison de services au public » aux statuts de CCA, telle que définie dans les statuts ci-annexés.

Cette délibération devra être adoptée dans des termes concordants par les communes membres de CCA, qui ont 3 mois à compter de la notification de la délibération de CCA pour statuer, délai au terme duquel M. le Préfet prendra un arrêté de modification statutaire s'il constate que la majorité qualifiée requise est réunie pour le transfert de la compétence (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse, avec avis favorable de la commune la plus peuplée si sa population dépasse le ¼ de celle de l'EPCI).

Délibération 2018 09 07- Administration générale- Convention de groupement de commandes avec CCA pour les prestations de téléphonie fixe, mobile, internet à débit garanti et internet à débit non garanti

Rapporteur : M. Le Maire

Dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information, CCA propose aux communes membres de réaliser un groupement de commandes pour les prestations de téléphonie (abonnements), qui engloberait la téléphonie fixe, Internet à débit garanti et non garanti, et également la téléphonie mobile.

Cette convention de groupement, qui serait conclue pour une durée de 4 ans renouvelable une fois, précise que CCA mettra en œuvre les procédures de mise en concurrence et que la commune assurera par la suite l'exécution du marché (dont le paiement des prestations). Le suivi administratif du marché sera assuré par CCA (formalisation des avenants éventuels, etc).

Suite à une question posée en séance, le Maire confirme que le groupement de commandes proposé concerne uniquement les abonnements et non les appareils.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir avec CCA pour les prestations de téléphonie fixe, téléphonie mobile, Internet à débit garanti et non garanti ;
- D'autoriser la Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2018 09 08- Enfance- Règlement intérieur de l'Accueil périscolaire des mercredis

Rapporteur : P. FRANCHIN.

P. FRANCHIN expose que la mise en place du nouveau service périscolaire des mercredis (accueil des enfants âgés de 2 à 11 ans) répond au dispositif du Ministère de l'Education Nationale « plan Mercredi », actuellement en cours d'élaboration par les services municipaux, et dont les axes seront prochainement présentés au Conseil municipal. Cela implique de ce fait, l'adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire des mercredis par le Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN), décide :

- D'approuver le règlement intérieur du service périscolaire des mercredis ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2018 09 09- Enfance- Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir

Rapporteur : A-M DROUGLAZET-BERNARD

A-M DROUGLAZET-BERNARD expose que la demande de dérogation sur l'organisation du temps scolaire faite par le Conseil Municipal du 26 janvier dernier et sa validation par l'Inspection Académique impliquent des modifications du règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir.

Le règlement intérieur est également partie intégrante du dispositif du Ministère de l'Education Nationale « plan Mercredi », actuellement en cours d'élaboration par les services municipaux, et dont les axes seront prochainement présentés au Conseil municipal.

A ces titres, le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir doit être soumis au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN), décide :

- D'approuver le règlement intérieur du service périscolaire du matin et du soir ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération 2018 09 10- Jeunesse – Tarification d'activité de l'Espace Jeunes

Rapporteur : P. FRANCHIN.

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la sensibilisation des jeunes Néveziens est un volet important. L'espace Jeunes propose un nouveau service touchant à la prévention en matière de sécurité routière.

Afin de répondre à la mise en place de cette nouvelle activité, qui vise à informer et protéger tous les jeunes usagers de la voie publique (initiation au code de la route), il est proposé au conseil municipal d'approuver comme suit la tarification de celle-ci :

Désignation	Tarif
Livret du code de la route	10€

En réponse à une question de C. BERTHOU, P. FRANCHIN précise que cette activité ne fait pas « doublon » avec le Brevet de Sécurité Routière (BSR), qui est une formation pratique payante et diplômante, d'une durée de 7h, pour apprendre la maîtrise d'un deux roues, dispensée au collège et portant sur les règles de sécurité routière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Abstention de D. GUILLOU, représenté par G. MARTIN), décide :

- D'approuver la tarification de cette activité telle que proposée ci-dessus.

Délibération 2018 09 11- Dénomination du stade municipal de Football

Rapporteur : M. Le Maire.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. Le Maire, à l'unanimité,

- Décide de donner le nom d'Albert LE DE au stade municipal de football. Albert LE DE, né le 16 septembre 1917 à Trégunc et décédé le 1^{er} août 2017 à Névez, a été président de l'Etoile sportive de Névez.

Information- Présentation des rapports d'activité 2017 de CCA

Rapporteur : M. Le Maire.

Au titre de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En outre, conformément aux articles L 1411-3, L 2143-3 et L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'y ajoutent les documents suivants :

- Rapport d'activité d'accessibilité ;
- Rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux ;
- Rapport d'activité de la collecte des déchets ;
- Rapport d'activité du service public d'assainissement non collectif ;
- Rapport d'activité du transport.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des rapports d'activité de CCA pour l'année 2017, présentés de manière synthétisée.

Décision prise en application de l'article L2122-22 du CGCT- Information

Le Maire informe d'une décision prise dans le cadre de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal par délibération n° 2014 04 bis 03 du 22 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marché public à procédure adaptée :

Fourniture d'une tractopelle : marché attribué le 06 septembre 2018 à la société BLANCHARD TP, pour un montant de 89 800,00€ HT + reprise de l'ancienne tractopelle de 2009 (7 500 heures de travail) pour 22 000,00€. Livraison en décembre 2018.

A l'issue de la séance du Conseil municipal, suite à une question de C. BERTHOU portant sur l'organisation du mini- camp d'été du mois d'août dans les Pyrénées, P. FRANCHIN explique les dysfonctionnements survenus, ainsi que les mesures prises concernant les 2 encadrantes mis en cause.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Albert HERVET

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE NEVERS' at the top and '23870' at the bottom. The signature is fluid and extends across the stamp.

